

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Réglementation de la circulation pour des travaux Route de Tarbes RD 632.	Arrêté du 27 mars 2023 Acte n° PM 2023-41

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

Vu l'arrêté municipal PM 2023-30, en date du 10 mars 2023, relatif à la modification de la réglementation de la circulation pour des travaux Route de Tarbes. RD 632.

Vu la demande en date du 22 mars 2023, formulée par l'entreprise « EIFFAGE »,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée Route de Tarbes, RD 632, effectué par l'entreprise « EIFFAGE » qui auront lieu **du lundi 03 avril 2023 au vendredi 07 avril 2023 inclus**, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette réglementation, seront tenus d'emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 03 avril au vendredi 07 avril 2023 inclus de 21h à 6h, la circulation sera interdite sur la Route de Tarbes RD 632 dans les deux sens de circulation sur la portion comprise entre l'Impasse des Poussins et le Chemin Marial ainsi que la Rue de l'Eglise dans le sens Plaisance → Saint-Lys.

En journée, la circulation sur la Route de Tarbes sera rouverte dans le sens Plaisance → Saint-Lys et la Rue de l'Eglise dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, aux horaires citées à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- Dans le sens Saint-Lys → Plaisance : par la Rue du 11 novembre/Rue de l'Eglise ou Route de Fontenilles/Chemin des Pyrénées/Chemin du Vigné/Route de Magnès/Route de Bragot.
- Dans le sens Plaisance → Saint-Lys : Route de Bragot/Route de Magnès/Chemin du Vigné/Chemin des Pyrénées/Route de Fontenilles.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 27/03/2023 - acte n° PM 2023-41- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Réglementation de la circulation pour des travaux Route de Tarbes RD 632.

ARTICLE 3 : La traversée de Fonsorbes sera interdite aux poids lourds (sauf transports en commun, ramassage des ordures, desserte locale et véhicules de secours). La déviation de la RD68 depuis Frouzins se fera par la RD 50 et la RD 12.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire (signalisation de chantier, déviations) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise en charge des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

28 MARS 2023